

## **Approche de précaution pour la prise en compte du rétablissement du caribou forestier sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des Braves**

---

### **RAPPEL DES FAITS**

Trois hardes se trouvent sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des Braves et aucun plan d'aménagement et de protection de l'habitat du caribou forestier n'existe pour ces hardes. Les lignes directrices du Plan de rétablissement du caribou forestier du Québec étant incompatibles avec les modalités du chapitre 3 de la Paix des Braves, la confection des plans d'aménagement de l'habitat du caribou sur ce territoire est complexe. Un comité spécial (Woodland Caribou Recovery Task Force) a été créé en février 2011 afin de produire des recommandations qui apporteront des éléments de réponse en vue de réaliser des plans d'aménagement qui tiendront compte du caribou forestier. Ce comité a besoin de plus de temps pour élaborer des recommandations, mais il devient important dans l'intervalle de protéger les massifs stratégiques au rétablissement du caribou forestier. De plus, les exigences de la certification forestière en lien avec le caribou forestier, particulièrement la norme boréale du Forest Stewardship Council (FSC), commande la mise en œuvre d'une approche de précaution dans une telle situation.

Ainsi, l'approche de précaution cherche à combler deux principaux objectifs de la Direction générale du Nord-du-Québec (DGR-10) soit :

- Prendre en compte le rétablissement du caribou forestier dans la planification forestière à court terme, tel que prescrit par la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* et prévue dans le plan d'action du Woodland Caribou Recovery Task Force;
- Offrir une solution régionale aux indicateurs de la norme boréale du FSC concernant le caribou forestier.

### **APPROCHE DE PRÉCAUTION ÉLABORÉE PAR LA DGR-10**

Une analyse du territoire a été réalisée afin de cibler les massifs forestiers stratégiques pour le rétablissement du caribou forestier. Les critères de l'analyse étaient la taille des massifs forestiers présents actuellement sur le territoire, la connectivité de ces massifs avec le réseau des aires protégées, la probabilité d'occurrence du caribou dans ces massifs, la fréquentation réelle de ces massifs par les caribous forestiers suivis par des colliers télémétriques, le maintien d'une connectivité régionale nord-sud et est-ouest, ainsi que les propositions d'aires protégées présentées par les communautés crie. L'approche a été élaborée avec la collaboration des requérants de la certification FSC afin de les soutenir dans leur démarche.

L'approche de précaution couvre au total plus de 8 000 km<sup>2</sup> (Figure 1). Les activités de récolte et de construction ou d'amélioration de chemin y sont donc soustraites et l'application de cette modalité est immédiate, et ce, jusqu'à la mise en œuvre des plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier pour les hardes Nottaway, Assinica et Témiscamie. La détermination de la possibilité forestière, effectuée par le Bureau du Forestier en Chef, tiendra compte de l'approche de précaution afin d'évaluer le niveau de récolte acceptable assurant la durabilité de la récolte forestière sur le territoire.

La DGR-10 est convaincue que cette approche permettra l'élaboration de plans d'aménagement de l'habitat du caribou qui auront une forte probabilité de maintenir et de rétablir la situation du caribou forestier sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des Braves.

## Approche de précaution pour le rétablissement du caribou forestier sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des Braves

